

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

N° 2026\_4\_5

**Séance du 28 avril 2026**

**Objet : Fixation des taux d'imposition  
des taxes directes locales pour 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine WECKERLIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-deux avril deux mille vingt-six.

**VOTE**

**A L'UNANIMITÉ**

Etaients présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, , M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZÉ Véronique, M. NOEL Stéphane, M. MOUZON André et M. CAMPANELLI Richard

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme JOFES Graziella à Mme TRANCHARD Céline

Mme ISOARDO Linda à M. MOUZON André

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

## Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Conformément aux dispositions de la loi du 10 Janvier 1980, modifiée par la loi du 28 juin 1982 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation a de nouveau été voté en 2023.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Ce coefficient multiplicateur a été fixé pour la commune à 1,251365.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux.

Les taux proposés pour l'exercice comptable 2025 sont donc identiques à ceux de 2025 :

ELEMENTS	TAUX COMMUNAUX 2026
Taxe foncière bâties (TFB)	44,37 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62,36 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,59%

Le produit prévisionnel 2026 sera le suivant :

	Bases effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit prévisionnel 2026
Taxe foncière bâties (TFB)	9 609 299 €	9 713 000 €	44,37%	4 309 658 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	85 573 €	85 700 €	62,36%	53 443 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	426 146 €	310 900 €	17,59%	54 687 €
			<b>Total</b>	<b>4 417 788 €</b>
			Coefficient correcteur	1 087 043 €
			<b>Total</b>	<b>5 504 831 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les taux suivants pour l'exercice comptable 2026 :

<b>ELEMENTS</b>	<b>TAUX COMMUNAUX 2026</b>
Taxe foncière bâties (TFB)	44,37 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62,36 %
Taxe d'habitation (TH)	17,59%

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 73111.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

La Première Adjointe

Carine WECKERLIN



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

